



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_22_SI-DE

03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



22. Objet : Subvention de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire – Entente Handball Rives de Cattenom et Environs

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté, le 11 décembre 2025, par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs pour la saison 2025/2026,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs en date du 30 octobre 2025,

L'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs est une association évoluant au niveau national et compte 376 licenciés dont 249 jeunes de moins de 18 ans.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2026 d'un montant de 25 347,16 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	Participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences (Dont frais de mutation)	8 252,68 € 13 662,96 €	40 % (+ de 18 ans) 60 % (- de 18 ans)	3 301,07 € 8 197,78 €
Engagements	3 355,00 €	50 %	1 677,50 €
Arbitrage	8 341,62 €	50 %	4 170,81 €
Matériel	500,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			25 347,16 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 13 586,86 € pour la subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 11 760,30 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026 à 25 347,16 € pour l'association « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs »,
- de verser à l'association « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs » la somme de 11 760,30 €, au titre du solde de subvention de fonctionnement 2026, compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom le 18 février 2026
 Le Président,
 Michel PAQUET

